

**DEPARTEMENT DES VOSGES**  
**ARRONDISSEMENT D'EPINAL**  
**COMMUNE DE MONTHUREUX SUR SAONE**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 NOVEMBRE 2010**

L'an deux mille dix, le 17 novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire de Monthureux sur Saône.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Raynald MAGNIEN, Maire

Madame & Messieurs : -DURAND Thierry- PIERRE Bernard- BERTRAND Thierry, Adjoints.

Mesdames et Messieurs : BOUCHAIN Marie-Agnès - FLIELLER Catherine -FLORIOT Sylvain- GANIEZ Mireille -LAURENT Anne-Françoise- MACHARD Michel- SOUHAIT Pierre-

**ETAIENT ABSENTS :**

Madame Joëlle MAIGROT a donné pouvoir à Monsieur Raynald MAGNIEN, excusée

Madame Marie-Francine FAUCHON, excusée

Monsieur Pierre-Jean FREBY

**SECRETAIRE** : Madame Anne-Françoise LAURENT

Date de convocation : le 09 novembre 2010.

\*\*\*\*\*

Après avoir pris connaissance du compte-rendu des délibérations de la séance du 22 octobre 2010, aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est accepté à l'unanimité.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

- 1) Création d'un réseau d'éclairage public dans le lotissement communal "Devant le Bois".
- 2) Enseignement : frais de fonctionnement année scolaire 2010/2011.
- 3) Forêt :
  - Etat d'assiette 2011
  - Vente de produits façonnés : contrat d'approvisionnement.
- 4) SMDANC : demande d'adhésion de communes.
- 5) Fiances communales :
  - Achat de terrains
  - Modifications budgétaires
- 6) Délégations au Maire

Informations Communauté de Communes.

Informations diverses

Questions diverses

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter au présent ordre du jour les sujets suivants:

- Convention entre le S.D.I.S et la commune : modification.
- Avenir du Parc à daims.
- Création d'une maison des associations : avenants au marché : lots n°8 & 9.

Compte tenu des précisions apportées par Monsieur le Maire sur ces points ajoutés, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette modification apportée à l'ordre du jour.

#### **85-2010- Convention entre le S.D.I.S et la commune : modification.**

##### **CETTE DELIBERATION ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°70-2010 DU 23 SEPTEMBRE 2010.**

Par délibération n° 85-2004 du 02 juillet 2004, le Conseil Municipal donnait pouvoir à Monsieur le Maire de Monthureux Sur Saône afin de signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) fixant les conditions et les modalités de l'activité sapeurs-pompiers par les agents de la Collectivité.

La commune et le SDIS s'engagent par cette convention à organiser la disponibilité opérationnelle et/ou la disponibilité pour formation des sapeurs-pompiers volontaires, dans le respect des nécessités de fonctionnement de la commune.

La commune, par cette convention, demande à percevoir les vacations horaires en lieu et place du sapeur-pompier volontaire dès lors que sa rémunération et les avantages y afférents sont maintenus.

Ces vacations horaires sont déterminées en fonction du taux en vigueur, à la date de mise à disposition pour l'activité opérationnelle (ex : pour un caporal : 7,84 €/h, tarif au 01/01/2010).

Il y a lieu de mettre à jour la précédente convention :

- Départ de Monsieur Roger GATTO, retraité.
- Arrivée de Mademoiselle Muriel FREBY, nommée adjoint d'animation stagiaire au 1<sup>er</sup> octobre 2009.
- Monsieur Yannick ROBERT-PARVE, qui ne souhaite plus faire partie de la convention.

tous trois sapeurs-pompiers volontaires.

1 option a été choisie selon le poste de Mademoiselle Muriel FREBY :

- Mademoiselle Muriel FREBY : Option 3 : disponibilité opérationnelle spécifique : le sapeur-pompier est autorisé à quitter son travail en cas de besoin impératif : interventions importantes, renforts, etc....(mais sans autorisation de retard de par ses fonctions).  
Mademoiselle Muriel BREBY pourra également, sur autorisation de son employeur, s'absenter sur son temps de travail pour se rendre à des formations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer à la convention avec le SDIS concernant la disponibilité des personnels sapeurs-pompiers selon les conditions fixées ci-dessus.

#### **86-2010- Avenir du Parc à daims.**

A ce moment de la réunion, Monsieur Pierre SOUHAIT préfère quitter la salle du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion s'est tenue en mairie le 15 novembre dernier en présence de représentants de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, de l'Office National des Forêts, de la Direction Départementale des Territoires ainsi que des membres de la commission Forêt. Cette réunion a été provoquée par Monsieur le Maire qui s'inquiète des risques que pourraient causer les daims qui se sont échappés du parc : des animaux d'un établissement d'élevage d'espèces de gibier ne doivent en aucun cas se trouver à l'extérieur du parc.

Après plusieurs tentatives, seul 3 daims réintègrent l'enclos et la commune est dans l'impossibilité de récupérer le troupeau.

Monsieur le Maire souhaite demander à Monsieur le Préfet des Vosges la fermeture de cet établissement ainsi que son aide dans la résolution de ce problème.

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se prononcer sur la fermeture ou non de cet établissement d'élevage et d'en informer Monsieur le Préfet des Vosges.

A titre d'information, Monsieur le Maire précise que la Commune envisagera au printemps prochain, l'introduction d'animaux domestiques dans l'enceinte du parc.

Ce parc est en effet devenu une destination de promenade et sera voisin de la maison de retraite et de l'Episome. Il pourrait s'agir d'ânes ou de vaches rustiques.

Après avoir pris connaissance de ces informations et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOUHAITE** la fermeture de l'établissement d'élevage d'espèces de gibier.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'en informer Monsieur le Préfet des Vosges ainsi que de lui demander son aide afin de résoudre le problème de divagation des daims.

A ce moment de la séance, Monsieur Pierre SOUHAIT réintègre l'Assemblée.

### **87-2010- Création d'une maison des associations : avenants au marché : lots n°8 & 9.**

APRES avoir entendu l'exposé de M. le maire,

VU le code des marchés publics,

VU les marchés conclus avec les entreprises adjudicataires des lots considérés en application de la délibération du conseil municipal n°57-2010 du 25/06/2010 relative à l'approbation du projet détaillé de l'opération de réhabilitation de l'ancien abattoir municipal en vue d'y créer une maison des associations,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget général 2010,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à

- **DECIDE DE CONCLURE** les avenants d'augmentation et de réduction ci-après détaillés avec les entreprises suivantes dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de réhabilitation de l'ancien abattoir municipal en vue d'y créer une maison des associations :

- ✓ **Lot n°8 : Plomberie.**

Attributaire : entreprise LIMAUX SARL- adresse : ZA La Justice- 88320 ROBECOURT.

Marché initial du 30/06/2010 - montant : 2 557,00 € HT

Avenant n° 1 - montant de la moins-value : 652,00 € HT

Nouveau montant du marché : 1 905,00 € HT

Objet : Un chauffe-eau était prévu dans le marché d'origine mais la chaudière installée produit également de l'eau chaude d'où abandon de la pose du chauffe-eau.

Le receveur de douche a été également supprimé afin de permettre l'accès aux personnes à mobilité réduite et sera remplacé par une douche à l'italienne carrelée.

- ✓ **Lot n°9 : Revêtements de sols.**

Attributaire : entreprise HADOL CARRELAGE SAS- adresse : 58 Rue de la Xavée- 88220 HADOL.

Marché initial du 30/06/2010 - montant : 11 604,59 € H.T

Avenant n° 1 - montant de la plus-value : 27,00 € H.T

Nouveau montant du marché : 11 631,59 € HT

Objet : Il n'y a plus lieu de poser des plinthes en carrelage sur le lambris (qui remplace le placo-plâtre prévu à l'origine) d'où une moins-value de 183,00 € H.T.

Par contre, étanchéité de la douche à l'italienne (suite à l'annulation de la pose d'un receveur de douche annulé au lot n°8) + pose de siphon au sol et raccord, d'où une plus-value de 210,00 € H.T.

- - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les avenants considérés ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

**88-2010- Création d'un réseau d'éclairage public dans le lotissement communal "Devant le Bois".**

Monsieur le Maire présente le projet de création d'un réseau d'éclairage public dans le lotissement communal "Devant le Bois".

Monsieur le Maire précise que le coût de l'opération s'élève à 60 291,35 € H.T et précise que ces travaux sont susceptibles de bénéficier d'une subvention du Conseil Général du Département des Vosges, le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges agissant en tant que maître d'ouvrage.

La participation financière de la commune s'élèverait à 33 763,16 €, représentant 56% de la dépense H.T, conformément à la décision du Comité du Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges en date du 5 mai 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** la réalisation des travaux sous réserve de l'octroi de la subvention par le Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, maître d'ouvrage,
- **S'ENGAGE** à verser au Syndicat Mixte Départemental d'Electricité des Vosges, dès que la demande lui en sera faite, 56% du montant HT des travaux soit 33 763,16 €.

**89-2010- Enseignement : frais de fonctionnement année scolaire 2010/2011.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **FIXE** le montant des frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2010/2011 comme suit :

\* ECOLE MATERNELLE- ECOLE PRIMAIRE 611,56 Euros par élève

- ✓ **DETERMINE** la liste des participations des communes

COMMUNES	Maternelle & Primaire	
	EFFECTIFS	MONTANT
FIGNEVELLE	3	1 834,68 €
GODONCOURT	9	5 504,04 €
MONTHUREUX SUR SAONE	72	44 032,32 €
SAINTE JULIEN	6	3 669,36 €
TIGNECOURT	6	3 669,36 €
REGNEVELLE	4	2 446,24 €
GRIGNONCOURT	1	611,56 €
CLAUDON	6	3 669,36 €
AMEUVELLE	1	611,56 €
NONVILLE	1	611,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>107</b>	<b>66 660,04 €</b>

- ✓ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir les titres de recette aux communes

## 90-2010- Forêt : Etat d'assiette 2011.

Monsieur Bernard PIERRE, Adjoint, donne lecture au Conseil Municipal de la proposition de coupes établie par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2011 dans la forêt communale de Monthureux-sur-Saône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **DEMANDE à l'ONF** d'asseoir les coupes de l'exercice 2011 conformément à son courrier (Annexe 1) :
  - Mise en œuvre des éventuelles modifications apportées à l'état d'assiette de l'aménagement,
  - Martelage des parcelles suivantes :

Exercice théorique	Parcelles	Surface (ha)	Nature technique de la coupe	Volumetotal estimé (m3)
2011	4	15,30	Première éclaircie	306
2011	9 B	10,50	Première éclaircie	525
2011	15 C	9,90	Amélioration	495
	10 A	4,30	Régénération secondaire	237
	18	19,80	Cloisonnements	1 188
	40 A	0,70	Amélioration	39
	38 T	0,62	Amélioration	25
	23 B	11,50	Régénération secondaire	805
	38 A	14,48	Régénération secondaire	941
	29	0,10	Amélioration	4
	30	0,50	Amélioration	20
	31	0,40	Amélioration	16
	32	0,20	Amélioration	8

ainsi que les chablis dans diverses parcelles.

## 91-2010- Forêt : Vente de produits façonnés : contrat d'approvisionnement.

Monsieur Bernard PIERRE, Adjoint délégué aux affaires concernant la forêt informe le Conseil Municipal que les ventes de bois en forêt communale peuvent se produire :

- par adjudication :
  - o après évaluation du bois en m3 qualité. Ensuite les bois sont inscrits sur un catalogue communiqué aux acheteurs potentiels.
  - o avec une prise de retrait du Maire ou de l'Agent Patrimonial.
- de gré à gré :

S'il s'agit d'un contrat d'approvisionnement, négocié entre l'ONF et l'acheteur. Après une information auprès de plusieurs acheteurs. Le conseil municipal doit se positionner et le Maire fournit un accord par écrit.

Les principaux objectifs recherchés avec le contrat d'approvisionnement sont :

Pour le client sérieux : disposer d'une meilleure lisibilité sur son approvisionnement en termes de volumes et de prix.

Pour la commune : garantir un volume vendu et une recette définie à l'année.

Ce qu'il est demandé aujourd'hui est de proposer un contrat d'approvisionnement de 15 m<sup>3</sup> de hêtre de la parcelle 12.

Cette formule permettra ou devrait permettre à la commune de vendre ce hêtre à des conditions normales c'est-à-dire :

- prix moyen attendu pour la saison 2010/2011 : 54,00 €/m3.

Les feuillus divers (tremble, aulne, bouleau ....) sont intégralement acceptés dans le cadre du contrat au prix moyen de 41,00 €/m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de l'O.N.F d'établir des contrats d'approvisionnement en bois d'œuvre de hêtre façonné bord de route concernant la parcelle n° 12 ainsi que pour les feuillus divers.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette proposition

#### **92-2010- SMDANC : demande d'adhésion de communes.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du courrier de Monsieur le Président du Syndicat Mixte Départemental d'Assainissement Non Collectif, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur les demandes d'adhésion des communes de :

- Sauville- 200 habitants- canton de Bulgnéville
- Vienville- 109 habitants- canton de Corcieux

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** les demandes d'adhésion des communes citées ci-dessus.

#### **93-2010- Finances communales : Achat de terrains.**

Afin d'aménager les abords du stade, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir deux parcelles de terrain.

Il s'agit de :

- 3a 35 ca pris sur la parcelle cadastrée section AB n° 103, appartenant à Mr et Mme WITRICH, qui ont donné leur accord de principe pour vendre cette surface à la commune pour l'euro symbolique.
- 5 a 03 ca pris sur la parcelle cadastrée section AB n° 106, appartenant à Mr et Mme RICHARD, qui ont donné leur accord de principe pour vendre cette surface à la commune pour la somme de 1 000,00 €.

Les frais de géomètre s'élèvent à 598,00 € T.T.C + frais de notaire.

- **DECIDE** d'acquérir une partie des parcelles ci-dessus mentionnées à la surface et aux prix indiqués, telles qu'elles seront numérotées par le service du cadastre, frais de géomètre et de notaire en sus.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces relatives à cette acquisition, et notamment l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître AMAND, Notaire à Darney.
- **DONNE** pouvoir Monsieur le Maire pour signer toutes pièces relatives à ce dossier
- **PRECISE** que les crédits budgétaires sont inscrits sur l'exercice budgétaire 2010

#### **94-2010- Finances communales : modifications budgétaires.**

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les modifications budgétaires suivantes :

### **BUDGET GENERAL**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D 022- Dépenses imprévues	5 900,00€			
D 023- Virement à la section d'investissement		5 900,00€		
<b>TOTAL</b>	<b>5 900,00€</b>	<b>5 900,00€</b>		

## SECTION D'INVESTISSEMENT.

	DEPENSES		RECETTES	
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R 021- Virement de la section de fonctionnement				5 900,00€
D 2151- opération 108- Travaux de voirie		2 800,00€		
D 2158- opération 129- Matériel		3 100,00€		
<b>TOTAL</b>		<b>5 900,00€</b>		<b>5 900,00€</b>

### 95-2010- Délégations au Maire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée ce qui suit :

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération n° 32-2-2008 en date du 14 avril 2008,  
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

#### Louage de choses

Signature d'une convention d'occupation provisoire et précaire avec Monsieur Maurice BALAT à compter du 12 novembre 2010 jusqu'au 11 novembre 2011 concernant les parcelles cadastrées section AE n° 148 et 389 d'une superficie totale de 50 a 70 ca. Tarif de location : 39,06 €.

#### Assurances

Remboursements de sinistres : Réparation de la toiture de l'Eglise et de la Mairie suite à tempête du 28/02/2010 : 1 767,32 € (factures pour un montant de 1 997,32 € - 230 € de franchise contractuelle).

#### Droits de préemption-décision de ne pas préempter

D.I.A présentée par Maître Francis LEROUX, Notaire à Charmes, concernant la parcelle cadastrée section AB n° 349 (non bâti)- lieu-dit « Au Château- superficie totale : 426 m2-Prix :1 278 €-

#### Décision prise dans le cadre des délégations au Maire : marchés publics. (commandes à partir de 4 000 € HT et inférieures à 90 000 € H.T.) :

Réfection de l'accotement de la voie communale n°8 dite "de Monthureux à Claudon" : entreprise FUMASOLI de 70500 BETAUCOURT pour un montant H.T de 13 349,20 € (15 965,64 € T.T.C).

Acquisition d'une pompe de relevage (station du Caron) : entreprise TECHNI-FEU SPRINKLEUR pour un montant de 4 276,00 € H.T (5 114,10 € T.T.C).

#### Informations diverses.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association des Maires Ruraux de France souhaite demander au gouvernement la mise en place d'un nouveau plan Ecoles Numériques Rurales, destiné à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants.  
Monsieur le Maire soutient cette demande et compte présenter la candidature de la commune afin d'en bénéficier si un nouveau plan est mis en place.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'accord de la subvention de 71 000,00 € accordée par l'Etat vient de nous être notifié (travaux de viabilisation de la parcelle devant accueillir la future maison de retraite, l'Episome et le lotissement communal).

## Questions diverses.

- De Monsieur Michel MACHARD : les passages piétons au Mont de Savillon doivent être repeints car ils sont de moins en moins visibles par les véhicules : ces travaux seront faits le plus rapidement possible.  
La commune envisage d'aménager un sentier piéton le long de la RD 460 sur ce lieu-dit.
  
- De Monsieur Pierre SOUHAIT :
  - il faudrait penser à relever les panneaux rigides du stade sitôt les rencontres de foot terminées (risques en cas d'inondation).
  - Où en est le problème sanitaire Impasse de la Creuse ? : après maintes interventions, l'impasse a été un peu dégagée.  
Monsieur le Maire précise qu'il va demander le bornage de cette voie communale à caractère de rue : en effet, le propriétaire responsable de ces désagréments affirme ne pas connaître les limites de ses parcelles.
  
- De Madame Mireille GANIEZ : la direction de Jussey n'est pas signalée depuis la Place de la République : cela sera signalé à la Direction Vosgienne de l'Aménagement des Territoires.

Il est signalé également par plusieurs élus que les règles de stationnement ne sont pas respectées : stationnement sur le trottoir rue du Château, stationnement en contre-sens ou aux emplacements non autorisés.

Plus de questions diverses

La séance est levée à 23h15.